

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°14/2026

ARRÊTE DE MISE EN SÉCURITÉ

Le Maire de MONDONVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'intérêt général,

CONSIDÉRANT que le bâtiment sis avenue de la République constitue un péril pour la sécurité des occupants, en raison d'un risque d'effondrement d'une partie de la charpente.

CONSIDÉRANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Eglise de Saint-Pierre-aux-Liens de Mondonville et son parvis, est provisoirement interdit au public, à compter du 23 janvier 2026 et ce pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité du bâtiment et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
- Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONDONVILLE

Le 23 janvier 2026

Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

